

N°2024-10/93B

**Objet : CONVENTION DE SERVITUDE POUR ENEDIS SUR LA COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN
PARCELLE 665 RUE DU PONENT.**

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 octobre, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

| | | | | |
|---|----|--------|--------------|---|
| Nombre de membres afférents au Bureau : | 10 | Vote : | Pour : | 9 |
| En exercice : | 10 | | Contre : | 0 |
| Présents : | 9 | | Abstention : | 0 |

Présents : Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

Absent excusé : Jean-André MAGDALOU.

Secrétaire de séance : Jean ROMEO

Date de convocation : 23 octobre 2024

Le Président expose à l'assemblée,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5214-16,
Vu le Projet de Territoire de la communauté de communes Sud Roussillon et notamment la Liaison Structurante Durable qui consiste à mailler le territoire de pistes cyclables,
Vu le projet de convention de servitude soumise à la communauté de communes Sud Roussillon, propriétaire de la parcelle cadastrée à Saint Cyprien section AN n° 665, par ENEDIS,
Considérant que dans le cadre de la création de la Liaison Structurante Durable, l'alimentation électrique de l'éclairage public induit une connexion au réseau géré par ENEDIS,
Considérant que ce réseau est souterrain et passe notamment au droit de la rue du Ponent à Saint Cyprien, sous la parcelle AN n°665 qui appartient à Sud Roussillon,
Considérant dès lors qu'il est opportun pour la communauté de communes d'accorder à ENEDIS une servitude de passage de réseau sous l'aménagement de voirie qu'elle va réaliser sur ladite parcelle,

EN CONSEQUENCE LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

☞ **ACCEPTÉ** les termes de la convention de servitude ci-annexée,

☞ **AUTORISE** le président ou son représentant à signer ladite convention et tous documents utiles à intervenir et pris en application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président

Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20241030-2024-10-93B-DE
Date de télétransmission : 05/11/2024
Date de réception préfecture : 05/11/2024